



FICHE TECHNIQUE

Repérer et prendre en charge au plus tôt les difficultés
de développement d'un enfant

Forfait d'intervention précoce

✗ Qu'est-ce qu'un forfait d'intervention précoce ?

Le parcours de bilan et d'intervention précoce prescrit par le médecin traitant de l'enfant est organisé par la plateforme de coordination et d'orientation. Elle propose aux familles le recours à des structures spécialisées, des professionnels libéraux conventionnés ou non avec l'assurance maladie.

Quand les difficultés de l'enfant et les besoins de la famille nécessitent de solliciter des ergothérapeutes, psychologues et psychomotriciens, la plateforme peut déclencher le forfait d'intervention précoce, versé pendant un an, prolongé de six mois si nécessaire. Il est financé sur l'objectif national de dépenses d'assurance maladie.

Le forfait ne peut être versé qu'aux professionnels qui ont signé un contrat avec la plateforme

Le forfait sert à financer les interventions des trois professions ergothérapeute, psychologue et psychomotricien en libéral. Il ne peut être versé qu'aux professionnels qui ont fait la démarche de contractualisation avec la plateforme.

Ce contrat définit :

- les modalités de rémunération par la plateforme, notamment les exigences de délais ;
- les engagements des professionnels en retour, notamment l'application des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

L'enfant peut être adressé parallèlement à d'autres professionnels (par exemple les kinésithérapeutes, orthophonistes, etc.) dans le cadre habituel du financement par la sécurité sociale.

Le montant du forfait est variable selon les besoins de l'enfant et l'organisation de son parcours

Au regard de la prescription médicale et des propositions de parcours formulées par le médecin, conjointement avec la plateforme, le forfait peut n'être composé que d'un bilan, ou bien aller jusqu'à mobiliser trois catégories de professionnels sur une année, prolongeable de six mois.

Ainsi, selon ses besoins, l'enfant bénéficiera d'interventions d'un ergothérapeute et/ou d'un psychologue et/ou d'un psychomotricien.

Dans certains cas, une partie de l'accompagnement se fera au sein de structures spécialisées, et le forfait d'intervention précoce servira à mobiliser les professionnels en dehors de la structure. On parle alors d'un parcours mixte.

PROFESSION	BILAN	BILAN + INTERVENTIONS
Ergothérapeute	140 €	1 500 €
Psychologue	120 € (bilan simple) 300 € (bilan neuropsychologique complet)	En cours de discussion
Psychomotricien	140 €	1 500 €
Total	Minimal 120 €	Maximal 3 300 € auxquels il conviendra d'ajouter le montant prévu pour les psychologues

Le montant du forfait est variable selon les besoins de l'enfant et l'organisation de son parcours

Le forfait « bilan et interventions précoces », s'appliquant aux psychologues, ergothérapeutes et psychomotriciens, comprend la partie bilan ou évaluation et un minimum de 35 séances d'interventions de 45 minutes, chacune à réaliser sur cette période de douze mois.

Le nombre, la durée et la fréquence des séances pourront varier pour s'adapter aux capacités de l'enfant et correspondre aux recommandations de bonnes pratiques. Dans ce contexte, en accord avec la plateforme, un professionnel peut assurer deux interventions par semaine pour un même enfant et une seule toutes les deux semaines pour un autre.

Ces forfaits s'entendent comme incluant la rédaction des comptes rendus de bilan et d'intervention et les temps de coordination avec la plateforme, ainsi que les coûts de déplacement quel que soit le lieu d'exercice.

Concernant les psychologues, des adaptations du forfait ont été nécessaires pour prendre en compte la réalité de la profession

Un psychologue peut être spécialisé dans les bilans, d'autres privilégier des interventions. Dans ce contexte, deux psychologues peuvent être sollicités pour intervenir auprès du même enfant.

Compte tenu de la diversité des lieux et modalités d'exercice des professionnels, un arrêté définira l'expertise attendue lorsqu'ils sont sollicités pour un enfant présentant un écart inhabituel de développement.

Textes de références

Code de la santé publique, article L. 2135-1.

Code de la sécurité sociale, article L. 174-17.

Décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement.

Arrêté du 16 avril 2019 relatif au contrat type pour les professionnels de santé mentionnés aux articles L. 4331-1 et L. 4332-1 du Code de la santé publique et les psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du Code de la santé publique.

Circulaire n° SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement.

Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DSS/DIA/2019/179 du 19 juillet 2019 relative à la mise en oeuvre des plateformes de coordination et d'orientation dans le cadre des parcours de bilan et intervention précoce des enfants de moins de 7 ans présentant des troubles du neuro-développement.

une stratégie . cinq engagements . 101 mesures
engagement 2 : intervenir précocement auprès des enfants

www.handicap.gouv.fr

Juin 2020